



Villeneuve-Sous-Dammartin

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

**ARRETE DU MAIRE**

~~~~~

**PROVISOIRE**

*Le Maire de la Commune de Villeneuve Sous Dammartin*

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212 - 1 et 2, L 2213 - 1 à L 2213 - 6.1 et L 2215 - 1
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411.1 à L 411.7 et R 417.1 à R 417.10 ET R 413.1 et les décrets subséquents\*
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - huitième partie « signalisation temporaire » ;
- Vu la loi n° 82 - 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
- Vu la demande de l'entreprise TPSM Pôle branchements - 70 avenue Blaise Pascal - 77554 MOISSY CRAMAYEL Cedex - Tél. : 01.60.18.80.83- Fax. : 01.41.67.91.19 en date du 09 décembre 2015 pour la réalisation de l'enfouissement des réseaux rue des Rosiers à Villeneuve Sous Dammartin du 14 mars 2016 au 16 septembre 2016.

**Travaux pour  
enfouissement  
des réseaux  
Rue des Rosiers**

*Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité du public sur les rues des Primevères et des Rosiers afin de permettre à l'entreprise TPSM de réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux du 14 mars 2016 au 16 septembre 2016.*

**ARRETONS :**

**Article 1 :** La société TPMS est autorisée à réaliser les travaux

**Article 2 :** Pendant la durée des travaux, les rues des Primevères et des Rosiers seront fermées à toute circulation sauf pour les véhicules légers des riverains.

**Article 3 :** Pendant la durée des travaux, le stationnement dans la Rue des Rosiers est formellement interdit pour tous véhicules de 7h00 à 18h00 du lundi au vendredi

**Article 4 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi

**Article 5 :** Les véhicules des contrevenants seront enlevés et mis en fourrière, tous frais à la charge des contrevenants.

**Article 6 :** En fin de journée, la chaussée et le trottoir devront être remis en état de circulation, l'entreprise TPSM est chargée, si possible, de reboucher les excavations et/ou de mettre la signalétique adéquate.

**Article 8 :** Monsieur le Maire de Villeneuve Sous Dammartin, Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin en Goële, sont chargés chacun en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté,

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin
- Monsieur Le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Dammartin,
- Le SDESM
- La société TPSM

Pour copie conforme,

Fait à Villeneuve sous Dammartin, le 8 mars 2016

*Pour le maire empêché,  
La 1<sup>ère</sup> adjointe par délégation,  
Isabelle GAUTIER*





Villeneuve-Sous-Dammartin

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

~~~~~

TEMPORAIRE

Le Maire de la Commune de Villeneuve Sous Dammartin

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise TPSM - sis ZA du Château d'eau - 70 avenue Blaise Pascal - 77554 MOISSY CRAMAYEL CEDEX - Tél. : 01.60.18.80.83 pour le dépôt d'un algéco pendant les travaux d'enfouissement des réseaux électrique dans la rue des Rosiers, occupant temporairement le domaine public (emplacement de stationnement) sur le chemin des Vergers pendant la période du 14 mars 2016 au 16 septembre 2016.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux

**Objet :**

**Dépôt d'un algéco  
chemin des Vergers**

**ARRETE :**

**Article 1.** Du 14 mars 2016 au 16 septembre 2016 l'entreprise TPSM est autorisée à déposer un algéco sur le parking située à côté de la salle des associations sise chemin des Vergers.

**Article 2.** Interdiction totale de stationnement pour tous les véhicules sauf pour l'entreprise effectuant les travaux

**Article 3.** La signalisation sera mise en place par l'entreprise TPSM

**Article 4.** La Société TPSM est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**Article 5.** M. le commandant de gendarmerie, Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin
- Monsieur Le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Dammartin,
- L'entreprise TPSM

Fait à Villeneuve sous Dammartin, le 24 février 2016

Le Maire,  
Gilles CHAUFFOUR

